Syndicat CGT Conseil départemental 64

06.16.23.67.13. syndicat-cgt@le64.fr
06.03.21.65.04.
https://cgtle64.wordpress.com

APPEL A TOUS LES MILITANTS SYNDICAUX

RASSEMBLEMENT

CONTRE LA REPRESSION ET DISCRIMINATION SYNDICALES ET

POUR LES DROITS DES SALARIES

LUNDI 20 AOUT A 14 H 30

PARVIS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT

En pleine période estivale, ce 20 août, le Président du Conseil départemental convoque une CAP C !

- La CGT a demandé son report : **REFUS** .
- La CGT a demandé le retrait à l'ordre du jour de la situation d'une collègue victime d'une [**sanction disciplinaire déguisée**], demandant la saisine du Conseil de discipline en lieu et place d'une «mutation dans l'intérêt du service » : **REFUS** !

Une sanction disciplinaire ne relève en aucun cas d'une CAP !

ALORS, nous avons rappelé LA LOI au PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- que le déplacement d'office, sanction disciplinaire du 2e groupe, ne peut être ordonné que dans le cadre de la réunion du Conseil de discipline ;
- que cette mesure de mutation d'office totalement arbitraire se traduisant par un «déclassement» de l'agent, puisqu'elle s'accompagne d'une diminution de ses responsabilités et primes est bel et bien une décision disciplinaire sans équivoque ;
- le *Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.*

Les faits reprochés à notre collègue ?

- Les mouvements sociaux de fin 2017 et début 2018 au Collège Endarra d'Anglet où l'équipe du Collège dans sa quasi-totalité (moins les non-titulaires) ont été très mobilisés pour revendiqués moyens humains et matériels et amélioration de leurs conditions de travail. Pour mémoire : des avancées alors obtenues avaient mis fin à leurs grèves perlées.
- Exigeante dans l'exercice de ses missions d'agent chef.

Victime de répression et de discrimination syndicale, notre collègue militante CGT paie le prix cher de son action syndicale, nous le démontrerons si le Président du Conseil départemental campe sur ses positions en sanctionnant notre collègue et utiliserons tous les dispositifs règlementaires dont nous disposons y compris la juridiction compétente.

LE SERVICE PUBLIC territorial C'EST UN bien PUBLIC

Le 17 août 2018